
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 29 MARS 2012 À SALLES-SUR-MER
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
Date de convocation : 23/03/2012	Autres membres présents : Mme Marie Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 33 ^{ème} question), Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nicole THOREAU, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT Vice-présidents
Date de publication : 05/04/2012	M. Yves AUDOUX, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie DE GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, M. Olivier FALORNI, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (sauf questions 8 et 35 à 37), M. Gérard FOUGERAY, Mme Bérandgère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, M. Charles KLOBOUKOFF (jusqu'à la 33 ^{ème} question), Monsieur Guillaume KRABAL (jusqu'à la 33 ^{ème} question), Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN (sauf question 21), Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, Mme Christiane STAUB, M. Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers
	Membres absents excusés : M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 34 ^{ème} question), M. Aimé GLOUX procuration à Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Yves AUDOUX, M. Jacques LEGET procuration à Mme Marie-Thérèse CAUGNON, Vice-présidents
	M. Michel AUTRUSSEAU procuration à M. Christian PEREZ, Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU procuration à M. Yann JUIN, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Monsieur Habib MOUFFOKES, M. Alain BUCHERIE procuration à M. Patrice JOUBERT, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE procuration à Mme Sabrina LACONI, M. Jean-Claude CHICHÉ procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (sauf questions 8 et 35 à 37), Mme Christelle CLAYSAC procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN (sauf question 21), M. Pierre DERMONCOURT procuration à Mme Christiane STAUB, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Sylviane DULIOUST procuration à M. Jack DILLENBOURG, Mme Patricia FRIOU procuration à M. Olivier FALORNI, Mme Nathalie GARNIER, Mme Lolita GARNIER procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Dominique GENSAC procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Mme Josseline GUITTON procuration à M. Sylvain MEUNIER, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ procuration à M. Denis LEROY, M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF (à partir de la 34 ^{ème} question), M. Guillaume KRABAL (à partir de la 34 ^{ème} question), M. David LABICHE procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Arnaud LATREUILLE procuration à Mme Marie-Anne KECKMANN, Mme Esther MÉMAIN procuration à Mme Nathalie DUPUY, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Dominique MORVANT procuration à M. Gérard FOUGERAY, M. Yannick REVERS procuration à M. Bruno BARBIER, M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, M. Michel VEYSSIÈRE, Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FOUCHER

Le quorum étant atteint, Monsieur FOUCHER ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur FOUCHER, Maire de Salles-sur-Mer, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires. Il indique que la commune de Salles est une petite commune, située dans la 2nd couronne de La Rochelle mais qui parvient à maintenir sa population et à conserver le nombre de classes dans les écoles. Il remercie les services de la CdA qui ont permis de faire avancer le dossier de lotissement. Il se félicite aussi de l'aménagement de la zone d'activité de l'Aubepin et des transports urbains même si le schéma des pistes cyclables est à améliorer.

Monsieur le Président salue les élus de la commune de Salles-Sur-Mer et d'autres communes voisines présents puis fait état des travaux de la commission départementale de coopération intercommunale réunie le 15 mars dernier. Les projets de restructuration des périmètres sur l'Aunis et l'est du département ont reçu un avis favorable. L'intégration de la commune de Charron avec ou sans celle de Villedoux se reposera à court terme.

Enfin, Monsieur le Président tient à saluer et féliciter Monsieur Mendez, directeur du service finances de la CdA qui assiste à son dernier conseil communautaire.

Monsieur le Président désigne monsieur Jean-Pierre FOUCHER comme secrétaire de séance et donne lecture des procurations.

Adoption du procès-verbal du 26 janvier 2012

0-Question supplémentaire n°53 - délai abrégé compte tenu de l'urgence - approbation du conseil communautaire

Les convocations à la réunion du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 ont été adressées aux Conseillers le 23 mars 2012.

En raison de l'urgence à traiter une question concernant les finances et, en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre la question suivante à l'approbation du Conseil lors de cette réunion :

- Financement des investissements 2012 - emprunt de 1,7 million d'euros auprès de la caisse des dépôts et consignations

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de se prononcer sur l'urgence,
- d'accepter de délibérer sur cette question.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BONO

1-Commission intercommunale des impôts directs - Désignation de commissaires

La Communauté d'agglomération a délibéré le 17 novembre 2011 pour créer une Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID), rendue obligatoire au sein d'établissements publics de coopération intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique, ceci en application de l'article 34 de La Loi de finances rectificative pour 2010 codifié à l'article 1650 A du CGI.

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant
- Et 10 commissaires titulaires

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque Commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Une liste de 40 contribuables, établie sur proposition des communes membres doit être adressée, au Directeur Départemental des Finances Publiques. Il appartiendra à ce dernier de désigner, au sein de cette liste, 10 titulaires et 10 suppléants pour composer la CIID.

Il est précisé que dans cette même liste de 40 membres, doivent figurer 4 contribuables demeurant à l'extérieur de l'agglomération mais y exerçant une activité professionnelle.

Après consultation des communes, et sur la base de critères conciliant la prise en compte de la présence de zones d'activités économiques sur leur territoire ainsi que la représentation de l'ensemble des communes au sein de cette commission,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des 40 noms.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de procéder par vote à mains levées et désigne les membres comme ci-après :

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES
LISTE N° 1

Communes	Titulaires	Adresse	Imposition
La Rochelle	Chekroun Frédéric	5 rue Racine -La Rochelle - 17000	CFE
Aytré	Algay Jean- luc	25 rue Antoine Lavoisier - 17440	CFE
Lagord	Douard Jean- François	5 rue de la Rivagerie - Lagord - 17140	TF
Périgny	Dufau Daniel	18 rue des Gonthières - Périgny - 17180	CFE
Puilboreau	Vigne Christophe	12 rue des Hauts de la Motte - Puilboreau - 17138	CFE
Angoulins	Michel Jean Claude	13 chemin des Genêts - Angoulins -17690	TH
Sainte Soulle	Beaudeau Eliette	3 square de la Renaudrie -Sainte Soulle - 17220	TH
Chatelaillon	Levert Jacqueline	Mairie Chatelaillon Plage - 17340	TH
Salles s/Mer	Montero Brigitte	Mortagne la Jeune - Salles /mer - 17220	TF
<u>Hors Agglo</u>	Flogeac Pierre	3 Le Fraignau - Saint Cyr du Doret - 17170	
Communes	Suppléants	Adresse	
Nieul s/Mer	Rousseau Yves	41 rue de l'Océan - Nieul /mer -17137	TF
Dompierre/Mer	Lardeux Jackie	7 rue du Garouil - Chhagnolet - Dompierre/Mer 17139	TH
Saint Xandre	Renoux Jeff	1 passage des Roses - Saint Xandre - 17220	CFE
Marsilly	Audiger Joël	15 rue de Nantilly - Marsilly - 17137	TH
La Jarne	André Jean-François	110 rue Nationale - la Jarne - 17220	CFE
L'houmeau	Chadefau Michel- Louis	2 impasse des Ajoncs - L'houmeau - 17137	CFE
Esnandes	Mounier Jean-Claude	13 rue Patrice Walton - Esnandes - 17137	TF
Saint Rogatien	Tardet Simone	Route de Dompierre - Saint Rogatien -17220	TF
Saint Vivien	Torchut André	Impasse Roland Garros - Saint Vivien - 17220	TH
<u>Hors Agglo</u>	Giraud Claude	Javernay -Breuil La Réorte - 17700	

LISTE N° 2

Communes	Titulaires	Adresse	Imposition
La Rochelle	Cancceda Jean- Pierre	50 rue du Moulin rouge -La Rochelle - 17000	TH
Aytré	Berthelot Nadine	10 rue Aquitaine - Aytré - 17440	TF
Lagord	Meunier Sylvain	4 rue Gaston Gaillard - Lagord 17140	TH
Périgny	Rostagno Bernard	12 rue Eugène Delacroix - Périgny - 17180	TF
Puilboreau	Sivadier Michel	33 rue Beauséjour -Puilboreau - 17138	TH
Angoulins	Guilbaud Gérard	16 chemin de la Sapinière - Angoulins -17690	TF
Sainte Soulle	Trichet Martine	19 rue de La Rochelle - Sainte Soulle - 17220	CFE
Chatelaillon	Sevalle Catherine	Mairie Chatelaillon Plage -17340	TF
Salles s/Mer	Bouyer Chantal	21 rue de la Borderie - Salles/mer -17220	CFE
Hors Agglo	Boudineau André	16 rue du Courreaud - Vérines - 17540	
Communes	Suppléants	Adresse	
Nieul s/Mer	Villain François	26 rue Louis Jolliet - Nieul/mer - 17137	TH
Dompierre/Mer	Couillaud Danielle	4 rue Pierre & Marie Curie - Dompierre/Mer- 17139	TF
Saint Xandre	Gobinet Didier	26 rue de l'Océan - Saint Xandre - 17138	TF
Marsilly	Patou Didier	33 rue de l'Eglise - Marsilly - 17137	CFE

La Jarne	Marcelé Sylvette	13 rue Jean Guiton - La Jarne -17220	TH
L'houmeau	Villanova	41 rue Henri Grégoire - L'houmeau - 17137	TF
Esnandes	Serre Michel	13 rue des Frênes Esnandes - 17137	CFE
Saint Rogatien	Pineau Christian	48 rue de La Rochelle -Saint Rogatien -17220	TH
Saint Vivien	Ardouin Eric	13 rue de la Barbotière - Saint Vivien -17220	CFE
Hors Agglo	Penaud André	22 rue de la Paix - Champagné les Marais - 85000	

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

2-Cotisation foncière des entreprises - Vote du taux 2012

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le Conseil Communautaire a fixé le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2012 à 26,40 %, soit une hausse de 0,43 point par rapport au taux de l'année 2011.

Sur la base des éléments initialement communiqués par les services fiscaux, cet ajustement de taux était possible compte tenu de l'application de la règle de lien avec le taux de CFE et les taux ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) des communes et de la communauté d'agglomération.

Or, suite aux données définitives transmises par les services de l'Etat dans le courant du mois de mars et à la modification des éléments pris en compte dans le calcul de l'évolution potentielle du taux de CFE, cette hausse de taux ne peut s'appliquer.

En effet, les éléments nouvellement communiqués engendrent une stagnation du taux moyen pondéré des taxes ménages des communes et de l'agglomération entre 2010 et 2011. L'évolution du taux moyen pondéré servant de base de référence pour fixer le taux de CFE, ce dernier ne peut donc qu'être reconduit à son niveau de 2011, soit 25,97%.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2012 à 25,97 %.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

53-Financement des investissements 2012 - Emprunt de 1,7 million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

La Caisse des Dépôts et Consignations est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle un prêt de 1,7 million d'euros destiné au financement du programme d'investissements 2012.

Cette proposition de financement est issue du solde de l'enveloppe exceptionnelle de 2011 débloquée par l'Etat pour faire face à l'insuffisance de financements offerts aux collectivités locales.

Les caractéristiques de ce prêt révisable de 1,7 million d'euros sont les suivantes :

- Durée de la période de préfinancement : 3 mois
- Durée de la période d'amortissement : 60 trimestres
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LEP en vigueur à la date d'effet du contrat + 135 points de base
- Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LEP
- Amortissement : constant

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de contracter un prêt de 1,7 million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux caractéristiques mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

3-Commune de Dompierre-sur-Mer - Remise en état de la plaine de jeux - Fonds de concours

L'occupation sauvage de la plaine de jeux de la commune de Dompierre-sur-Mer par une mission de grand passage des gens du voyage entre les 20 et 28 juillet 2011, a provoqué diverses dégradations sur les structures.

Le montant des dégâts s'élève à la somme de 39 371,75 €.

Aucune des démarches entreprises auprès de l'Etat et des assurances n'a pu aboutir. Aussi, il est proposé que la CdA accorde, au titre de la solidarité, un fonds de concours à la commune à hauteur de 18 596 €.

Après avis favorable du bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours à la commune de Dompierre-Sur-Mer à hauteur de 18 596 € pour la remise en état de la plaine de jeux ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

4-Formation des conseillers communautaires - Bilan 2011

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales applicable aux E.P.C.I. par renvoi de l'article L 5211-2, stipule que les actions de formation financées par la collectivité sont présentées dans un tableau annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des conseillers.

Ainsi, le bilan de formation des conseillers communautaires pour l'année 2011 est le suivant :

38 membres du Conseil Communautaire ont suivi en 2011 une formation pour un coût total de 27 559,47 €. Les actions de formation, toutes dispensées par des organismes agréés, ont porté sur les thèmes suivants :

- Institution :
 - Présentation et conséquences de la réforme territoriale,
 - Assemblée générale des services publics locaux,
 - L'intercommunalité,
 - Entretiens territoriaux
- Développement durable :
 - Club des villes cyclables,
 - Salon bâtir écologique,
- Culture : L'écu à la culture et l'école de musique,
- Politique de la ville :
 - quartiers sensibles et politique de la ville : enjeux nationaux et stratégies locales,
 - répondre aux attentes de la jeunesse.

En conséquence, et après délibération, le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport ci-dessus de formation des élus pour l'année 2011 et de l'annexer au compte administratif 2011.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

5-Fédération Nationale des SCOT - Adhésion et désignation de représentants

La Fédération Nationale des SCOT, créée à l'issue des Rencontres Nationales des SCOT de 2010, a pour ambition de rassembler les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être :

- Un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCOT
- Un centre de ressource et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens
- Un interlocuteur du monde des SCOT auprès des partenaires et de l'État
- Un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.

C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT. La cotisation 2012 pour la CdA, serait de 1000 €, correspondant à la strate de population du périmètre du SCOT, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 5 des statuts.

Conformément aux statuts de la Fédération Nationale des SCOT, un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de l'assemblée générale de l'association.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT
- de verser à la Fédération Nationale des SCOT la cotisation de 1 000 €
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du SCOT de l'agglomération de La Rochelle à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT. Conformément à l'article L 121-21, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La candidature de Madame Suzanne TALLARD comme représentante titulaire est proposée :

Votants : 88

Abstentions : 0

Pour : 88

Contre : 0

La candidature de Monsieur Guy DENIER comme représentant suppléant est proposée :

Votants : 88

Abstentions : 0

Pour : 88

Contre : 0

Madame Suzanne TALLARD et Monsieur Guy DENIER ayant obtenu la majorité absolue, sont respectivement désignés comme représentants titulaire et suppléant de la CdA au sein de la Fédération Nationale des SCOT.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

6-Commune de Dompierre-sur-Mer - ZAC Multi-sites de la gare - Traité de concession - Avenant n° 2

Par délibération du 28 septembre 2007, le Conseil Communautaire a attribué à la société ATARAXIA la concession d'aménagement de la ZAC multi-sites de la Gare, située à Dompierre-sur-Mer qui a donné lieu à la signature d'un traité de concession le 17 décembre 2007.

Un premier avenant a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2009, dans le but de modifier le plan prévisionnel de phasage des travaux.

Depuis, un certain nombre d'évolutions impose de réfléchir à une nouvelle programmation à l'échelle du projet :

1. Les évolutions législatives et réglementaires : Grenelle de l'Environnement, nouveau mode de calcul des surfaces de plancher (ordonnance du 16 novembre 2011) ;
2. Les nouveaux documents de programmation et de planification communautaires :
 - adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) en décembre 2008 et son adaptation en janvier 2011, imposant 39 % de logements sociaux à l'échelle de l'ensemble de l'opération avec la possibilité d'intégrer une part de logement social en Prêt Locatif Social (PLS) ;
 - approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en avril 2011 incitant à une densité de logements plus importante
3. Une nouvelle stratégie commerciale déclinée auprès de la Communauté d'Agglomération par la gérance du supermarché, privilégiant un maintien des locaux en centre-ville à une nouvelle installation le long de l'avenue de la Gare.

En ce sens, et dans la perspective d'une modification du dossier de réalisation et du projet de programme des équipements publics de la ZAC, il convient d'établir un second avenant joint en annexe, qui intègre l'évolution du programme de la ZAC :

- une densification de l'opération portant à 590 le nombre de logements (au lieu de 382 prévus initialement)
- une part de 39% de logement social (au lieu de 21,5% au dossier initial)
- la réaffectation de l'îlot commercial de 17 500 m² pour la réalisation de logements.

Cette nouvelle programmation, ainsi que les difficultés rencontrées pour la maîtrise du foncier, nécessitent une prorogation du délai de réalisation de la ZAC jusqu'en 2020, soit 5 années supplémentaires.

En outre, compte tenu de l'évolution des besoins en équipements publics générés par cette programmation, l'avenant prévoit une augmentation de la participation de l'aménageur à hauteur de 1 946 900€ HT au lieu de 1 624 777€ HT.

Enfin, conformément à l'article 6 du traité de concession initial, à ATARAXIA FINANCE, se substitue une société spécifique, la SNC LES DROUILLARDS 3, qui reprend ses droits et obligations.

De son côté, la Communauté d'Agglomération s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre, en tout temps, la réalisation de l'opération d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 02 juillet 2003,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC multi-sites de la Gare,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2007 approuvant le dossier de réalisation,

Vu le traité de concession d'aménagement et son avenant signés respectivement les 17 décembre 2007 et 26 février 2010,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n°2 à intervenir au traité de concession d'aménagement de la ZAC multi-sites de la Gare, à Dompierre-sur-Mer ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document ainsi que toute pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme TALLARD

7-Commune de Châtelailon-Plage - Projet d'aménagement et de développement durable - Nouveau débat sur les orientations

La révision du plan d'occupation des sols de la commune de Châtelailon-Plage et sa transformation en plan local d'urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2007.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) doit avoir lieu au sein de l'assemblée délibérante de l'autorité compétente au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Ce débat est également organisé au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de plan local d'urbanisme ou concernées par le projet de révision lorsque les communes font partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Un premier débat avait eu lieu en Conseil Municipal le 18 février 2009 et en Conseil Communautaire le 27 février 2009.

Depuis février 2009, l'évolution des projets de la commune et les conséquences de la tempête Xynthia ont nécessité une relecture et des ajustements du PADD.

Un nouveau débat sur les grandes orientations du PADD du plan local d'urbanisme de Châtelailon-Plage doit donc être organisé.

Aussi, au stade actuel de l'avancement des études, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations générales modifiées et complétées du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Châtelailon-Plage à partir des indications contenues dans la note et du document projet d'aménagement et de développement durable soumis au débat et joints à la convocation.

Ces orientations générales visent à :

- Renforcer la centralité urbaine et préserver l'identité des quartiers,
- Conforter l'attractivité de la commune basée sur le tourisme en assurant une diversité des fonctions,
- Améliorer les déplacements et le stationnement à l'échelle du territoire,
- Diversifier l'habitat et programmer de nouveaux logements,
- Prendre en compte de façon globale les enjeux environnementaux,
- Prendre en compte le risque submersion/ inondation.

Le débat du Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Châtelailon-Plage fera l'objet d'un compte-rendu.

Le Conseil Communautaire engage le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Châtelailon-Plage.

Il est pris acte de la présentation et du débat sans observations particulières des membres du conseil communautaire.

Rapporteur : Mme TALLARD

<p>Note préparatoire au nouveau débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Châtelailon-Plage</p>

La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Châtelailon-Plage et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par délibération du conseil communautaire du 27 avril 2007.

Le premier alinéa de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations du PADD est organisé au sein de l'assemblée délibérante de l'autorité compétente au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Le dit débat est aussi organisé au sein du conseil municipal de la commune concernée.

Un premier débat avait eu lieu en Conseil Municipal le 18 février 2009 et en Conseil Communautaire le 27 février 2009.

Depuis février 2009, l'évolution des projets de la commune et les conséquences de la tempête Xynthia ont nécessité une relecture et des ajustements du PADD.

Un nouveau débat sur les grandes orientations du PADD du plan local d'urbanisme de Châtelailon-Plage doit donc être organisé.

Pour la commune de Châtelailon-Plage, ce nouveau débat se déroulera en Conseil Municipal du 26 mars 2012.

Il doit également être organisé au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme. Celui-ci aura lieu au Conseil communautaire du 29 mars 2012.

Le PLU, un document plus stratégique que le POS, grâce à son PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la « clé de voûte » du PLU car il incarne le projet de la commune dont la réalisation doit s'envisager dans les 10 ans à venir. Il s'agit donc d'un document stratégique dont la vocation est de présenter le projet communal. C'est avant tout un document simple, accessible à tous les citoyens qui permet un débat clair notamment en conseils municipal et communautaire.

Le PADD définit et expose les objectifs de la collectivité en matière d'aménagement et de développement qui seront traduits dans le plan de zonage et le règlement.

Le PADD définit les grandes orientations de la politique de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, afin de satisfaire aux exigences en matière de renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement tant naturel qu'urbain. Il permet d'intégrer les enjeux de développement durable de manière globale sur l'ensemble du territoire et de fédérer les différentes démarches sectorielles (habitat, déplacements, développement économique, risques...).

Les principes ainsi énoncés dressent le cadre de référence dans lequel les actions, tant publiques que privées, devront se développer, assurant ainsi une cohérence d'ensemble et une lisibilité globale des futurs projets.

Ainsi, le PADD donne le cadre dans lequel le PLU pourra ensuite évoluer par modification ou révision. C'est ainsi que les modifications devront être faites en respectant les orientations du PADD, c'est pourquoi il importe que le PADD reste au niveau d'orientations stratégiques.

La finalité du débat

Le débat porte sur les orientations générales du PADD et non sur le projet définitif. Il s'agit ni d'une présentation, ni d'une discussion sur les règles d'urbanisme, qui n'ont d'ailleurs pas à être définies préalablement à ce débat.

Le présent document, qui constitue une communication au conseil, doit permettre à ses membres :

- de débattre des orientations générales du projet, sans entrer dans des détails techniques du règlement et du zonage,
- de pouvoir émettre leurs observations avant que ne leur soit présenté le projet définitif, prêt à être arrêté.

Ce débat doit permettre de dégager les grandes orientations constitutives du PLU et vérifier si les objectifs poursuivis avec la commune sont cohérents avec ceux de la CDA (SCOT, PLH, etc....).

Cette obligation prévue par les textes renforce l'expression de la démocratie locale dans le cadre de l'élaboration d'un projet qui engage l'EPCI dans les actions qu'elle mènera dans les années futures, en matière d'urbanisme et d'aménagement, en concertation avec les communes membres.

L'organisation du débat

Le débat ne donne lieu à aucune délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent ni à un vote.

Le Président de l'EPCI ou par délégation la vice présidente en charge de l'aménagement de l'espace présente les orientations du Projet d'Aménagement et de développement Durables devant l'organe délibérant qui en débat.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables de Châtelailon-Plage
Au stade actuel de l'avancement des études, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations générales du PADD de la commune de Châtelailon-Plage dont la synthèse est présentée ci-dessous.

Suite à l'analyse et au diagnostic de son territoire, la commune de Châtelailon-Plage a dressé le bilan de la situation communale. S'en dégagent des volontés et des choix d'orientations ou d'actions d'aménagement. Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule autour de six orientations :

- Orientation n° 1 : Renforcer la centralité urbaine et préserver l'identité des quartiers
- Orientation n° 2 : Conforter l'attractivité de la commune basée sur le tourisme en assurant une diversité des fonctions
- Orientation n° 3 : Améliorer les déplacements et le stationnement à l'échelle du territoire
- Orientation n° 4 : Diversifier l'habitat et programmer de nouveaux logements
- Orientation n° 5 : Prendre en compte de façon globale les enjeux environnementaux
- Orientation n° 6 : Prendre en compte le risque submersion/ inondation

En particulier, on notera que les principales évolutions apportées dans ce PADD portent sur :

- la mise à jour des projets de la commune : mise à jour des servitudes de mixité sociale afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), aménagement du secteur des Boucholeurs, finalisation de la restructuration du secteur de l'hippodrome.
- l'intégration des documents supra communaux (SCOT et PLH qui préconisent une densité de 30 logements/ha) tout en adaptant les densités en fonction des secteurs et de leur contexte (par exemple secteur proche du rivage comme la colline d'Angoute).
- l'inscription d'une nouvelle orientation (n°6) sur la prise en compte du risque submersion.

Le projet d'aménagement et de développement durable et la carte de synthèse de ces orientations sont joints ci-après.

8-Contribution à la réalisation de logements aidés et convention avec l'Office Public de l'Habitat

Compte tenu de leurs implications respectives dans la production de logements aidés, conformes à leurs politiques communes de mixité sociale et de réponse aux besoins en logements pour tous, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'OPH avaient élaboré ensemble une convention triennale 2009 - 2011. Elle précisait les objectifs quantitatifs et qualitatifs que se fixe l'OPH, ainsi que les concours que la CdA lui apportait.

Cet objectif a été atteint puisque plus de 592 logements ont été financés pour un montant de subventions accordées par la CdA à l'OPH de plus 1,9 millions d'euros en 3 ans.

L'OPH a, depuis cette date, affirmé sa volonté de continuer à accompagner la Communauté d'Agglomération dans la réalisation de ces objectifs.

Les aides habituelles de la CdA à la production de logements sociaux et ses participations aux Programmes de Renovation Urbaine (PRU) dont elle est signataire, concourent de façon conséquente à ces actions.

Toutefois, dans un contexte foncier et immobilier difficile, face à des contributions de l'État en régression et compte tenu du haut niveau d'engagement de l'Office, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite maintenir son soutien financier à l'OPH pour l'année 2012, à travers une nouvelle convention, afin de poursuivre les objectifs exprimés dans le PLH et de donner les moyens à l'office de remettre à niveau son patrimoine.

Cette convention permettrait d'accorder à l'OPH, selon les mêmes modalités que la première convention, une subvention supplémentaire, d'un montant de 5 000 €/logt qui s'appliquerait au-delà du 50^{ème} logement produit annuellement dans la limite de 150 logements réalisés en 2012.

Par ailleurs, la CdA propose également que « l'éco-prime » forfaitaire de 914 € par logement réalisé en BBC soit maintenue à l'OPH en 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver un engagement pour 2012 de la CdA à destination de l'OPH sur les bases suivantes :
 - 7 600 € maximum par logement
 - 5 000 € maximum par logement au-delà du 50^{ème} logement (maximum 100 logements financés)
 - 914 € maximum par logement réalisé en BBC
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2012.

Madame FLEURET-PAGNOUX se retire et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

Madame FLEURET-PAGNOUX de retour en séance tient à alerter le conseil communautaire de la baisse constante des aides de l'Etat à la construction de logements aidés alors que la demande et la précarité augmentent. Elle s'inquiète en plus de la baisse du nombre d'agrément soit seulement 477 pour la Charente-Maritime alors que la demande est le triple ; 420 concernent les zones dites tendues.

Madame FLEURET-PAGNOUX estime tout cela bien insuffisant et c'est très grave car ces agréments donnent accès aux aides, au taux de TVA de 7 %, et à l'exonération de taxe foncière et à des taux de crédit très bas.

Elle tient à souligner que la fédération du bâtiment s'est opposée à ce plan lors du dernier comité régional de l'habitat.

Monsieur le Président juge cette situation extrêmement pénalisante. Si les collectivités peuvent apporter des aides complémentaires à la construction, elles restent confrontées au nombre d'agrément qui n'est pas de sa responsabilité. Les collectivités risquent donc de ne pas pouvoir délivrer de permis pour des programmes qui prévoient un certain nombre de logements sociaux et qui ne disposeraient pas des agréments. Cela handicape toute la chaîne de bâtiment et bloque la croissance.

9-Intervention financière en direction du logement social - Nouvelles modalités - Proposition

La volonté de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de poursuivre une politique visant à développer la production de logements sociaux sur son territoire s'est exprimée particulièrement depuis décembre 2008 avec la mise en place du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) fixant des objectifs ambitieux établis à 420 logements par an.

En trois années de PLH, 1 161 logements sociaux ont été financés pour un montant de subventions accordées par la CdA de 5 600 000 €.

Jusqu'en décembre 2011, les subventions accordées par la CdA aux bailleurs sociaux tenaient compte de la performance énergétique du logement après travaux. Ces subventions étaient les suivantes pour :

- Un logement social classique : 7 622 € par logement
- Un logement social Très Haute Performance Énergétique (THPE) : 8 000 € par logement
- Un logement social Bâtiment Basse Consommation (BBC) : 8 536 € par logement

Actuellement, tous les projets des bailleurs sociaux sont réalisés en BBC. Ainsi, l'accompagnement de la CdA en fonction de la qualité énergétique des logements n'a plus de raison d'être.

Après avis favorable du Bureau communautaire, et après délibération, le Conseil communautaire décide qu'une subvention maximale d'un montant de 7 600 € par logement soit attribuée aux opérateurs sociaux après instruction par le Groupe de Travail Habitat.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

10-Contrat urbain de cohésion sociale - Programmation 2012 - Investissement

La CdA a inscrit des crédits au Budget Primitif 2012 à hauteur de 275 000 € pour des projets en investissement, conformes aux priorités du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

A ce jour, 14 dossiers ont été déposés, pour un montant de subvention sollicitée de 549 766 €. Ces dossiers ont fait l'objet d'une présentation devant les membres de la commission politique de la ville.

La commission a émis un avis favorable pour 12 des dossiers présentés, pour l'attribution d'un montant total de 244 500 € conformément au tableau joint.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la 1^{ère} partie de la programmation en investissement conformément au tableau joint,
- d'autoriser que ces sommes soient prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les organismes qui obtiennent plus de 23 000 € de subvention en investissement, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme AMMOUCHE-MILHIET

11-Transports spécialisés aux personnes à mobilité réduite - Adaptation des services - QUESTION RETIRÉE

12-Achats de postes de travail compatibles PC - Dossier de consultation des entreprises

Le système d'information de la CdA de La Rochelle permet aujourd'hui de connecter environ 550 postes informatiques à un ensemble de ressources.

Le rythme de renouvellement annuel de ces ordinateurs personnels (fixes et portables) couvre environ 20 % du parc total (sur la base d'une durée usuelle de 5 ans).

Pour permettre un renouvellement de ces postes sur les 3 prochaines années, une consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du code des marchés publics.

Cette consultation a été lancée en application de l'article 76 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres pour s'assurer d'un minimum de souplesse dans le choix des matériels à la date de la commande. De plus une attention toute particulière a été portée sur les critères de choix liés aux engagements environnementaux.

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire sans minimum et sans maximum d'une durée d'une année renouvelable 2 fois.

Le coût annuel des commandes est estimé à 90 000 € HT, soit sur 3 années un coût global d'environ 270 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme PEUDUPIN

13-Fourniture de services de téléphonie mobile transmission de voix données pour équipements mobiles - Dossier de consultation des entreprises

Afin de pouvoir établir des communications voix ou données avec des terminaux mobiles (GSM, clé 3G, modem machine à machine,...), la Communauté d'Agglomération fait appel à des entreprises spécialisées dans les réseaux de téléphonie mobile.

Les marchés à bons de commande actuels allant arriver à leur terme, il convient de relancer dès maintenant une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert, selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation portera sur deux lots distincts :

- Lot n° 1 : Fourniture de voix/données téléphonie mobile :
Montant minimum 25 000 € HT/an - Montant maximum 90 000 € HT/an.
- Lot n° 2 : fourniture de données, cartes/interfaces pour connexions distantes :
Montant minimum : 10 000 € HT/an - Montant maximum : 40 000 € HT/an.

Les prestations seront assurées dans le cadre d'un marché à bons de commande pour chacun des 2 lots d'une durée initiale d'une année renouvelable deux fois.

Ces prestations sont estimées à un montant annuel de 65 000 € HT.

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base, en vue de passer des marchés fractionnés à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et procéder aux formalités d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme PEUDUPIN

14-Prestations de supports d'architecture technique et fonctionnelle et de développement et maintenance Java - Dossier de consultation des entreprises

Afin de pouvoir optimiser, maintenir et faire évoluer son architecture d'intranet collaboratif, la Communauté d'Agglomération fait appel à des entreprises spécialisées dans l'architecture des Systèmes d'Information et dans les Développements en langage JAVA.

Les marchés à bons de commande actuels allant arriver à leur terme, il convient de relancer dès maintenant une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert, selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation portera sur deux lots distincts :

- Lot n° 1 : Architecture Technique et Fonctionnelle :
Montant minimum 10 000 € HT/an - Montant maximum 100 000 € HT/an.
- Lot n° 2 : Développement et maintenance JAVA :
Montant minimum : 10 000 € HT/an - Montant maximum : 100 000 € HT/an.

Les prestations seront assurées dans le cadre d'un marché à bons de commande pour chacun des 2 lots d'une durée initiale d'une année renouvelable deux fois.

Ces prestations sont estimées à un montant annuel de 70 000 € HT.

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base, en vue de passer des marchés fractionnés à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation et procéder aux formalités d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme PEUDUPIN

15-Création et transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Transformations d'emplois au titre de la promotion interne pour l'année 2012 après avis des commissions administratives paritaires du 21 février 2012 :

- Transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif en un emploi relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial,
 - Transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial en un emploi relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial,
 - Transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique en un emploi relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise,
 - Transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise en un emploi relevant du cadre d'emplois de technicien territorial,
 - Transformation d'un emploi relevant du cadre d'emplois de technicien territorial en un emploi relevant du cadre d'emplois d'ingénieur
- Par délibération du 23 février 2012, le conseil communautaire a accepté la création d'un poste de responsable du pôle « développement économique, emploi, enseignement supérieur et social » susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'administrateur territorial. Il convient de préciser qu'il s'agit en fait de la transformation d'un poste du tableau des effectifs relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
 - de rapporter les dispositions de la délibération du conseil communautaire du 23 février 2012 relatives à la transformation d'un poste d'attaché territorial en un poste de responsable de pôle susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'administrateur territorial ;
 - et de les remplacer par la transformation d'un poste d'ingénieur territorial en un poste relevant du cadre d'emplois d'administrateur territorial ;
 - les autres dispositions de la délibération n°30 du Conseil communautaire du 23 février 2012 demeurent inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. MALBOSC

16-Réseau des points emploi de quartier - Subvention de fonctionnement Villeneuve-les-Salines 2012 et convention

Les quatre Points Emploi sont basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles.

Le Point Emploi de Villeneuve les Salines est porté par la Régie de Quartiers Diagonales.

En 2011, le Point Emploi de Villeneuve a généré un flux de 4 865 passages, soit une augmentation de 7% par rapport à 2010 alors qu'une baisse de 17% sur l'ensemble des quatre Points Emploi de l'agglomération est constatée.

519 personnes ont été reçues, ce qui correspond à une augmentation de 31%.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;
- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées ou en les dirigeant vers la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2012, il est proposé d'attribuer à la Régie de Quartiers Diagonales, pour le Point Emploi de quartier de Villeneuve les Salines, une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 598 euros.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 22 598 euros au Point Emploi de Villeneuve les Salines ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme THOREAU

17-Réseau des points emploi de quartier - Subvention de fonctionnement Aytré 2012 et convention

Les quatre Points Emploi sont basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles.
Le Point Emploi d'Aytré est porté par la Mairie d'Aytré, il se situe sur le quartier Pierre Loti.

En 2011, le Point Emploi a généré un flux de 3 711 passages (+8% par rapport à 2010).
288 personnes ont été reçues (+5% par rapport à 2010).

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;
- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées ou en les dirigeant vers la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2012, il est proposé d'attribuer pour le Point Emploi d'Aytré, une subvention de fonctionnement à hauteur de 23 933 euros.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 23 933 euros à la commune d'Aytré pour le Point Emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme THOREAU

18-Réseau des points emploi de quartier - Subvention de fonctionnement Mireuil astrolabe - Défi 2012 et convention

Les quatre Points Emploi sont basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles.
Le Point Emploi de Mireuil « DEFI » est porté par l'association l'ASTROLABE-DEFI.

En 2011, le Point Emploi a généré un flux de 4 771 passages.
522 personnes ont été accompagnées (+4% par rapport à 2010).

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions d'Accueil, Information, Orientation et Conseil (AIOC) :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;
- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées ou en les dirigeant vers la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2012, il est proposé d'attribuer à l'association l'ASTROLABE-DEFI, pour le Point Emploi de quartier de Mireuil DEFI, une subvention de fonctionnement à hauteur de 24 008 euros.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 24 008 euros au Point Emploi de Mireuil ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme THOREAU

19-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2012 AXE 3

Par délibérations n°8 du 24 février 2006 et n°14 et 15 du 14 décembre 2007, le dispositif PLIE a été reconnu d'intérêt communautaire.

La Communauté d'agglomération, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), gère le Fonds Social Européen (FSE) par voie de subvention globale signée avec l'Etat le 16 mai 2011.

La convention, pour la période 2011-2013, porte sur un montant prévisionnel maximal de 4 457 418 € dont 2 207 613 € de crédits communautaires du FSE.

Le PLIE de la CdA de La Rochelle s'inscrit ainsi dans le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE)- objectif « compétitivité et emploi ».

Cette subvention est destinée d'une part à mettre en œuvre des actions favorisant le retour à l'emploi d'habitants de la CdA (axe 3 opérationnel : 2 147 613 €) et d'autre part à assurer les divers actes de gestion du FSE (axe 5 assistance technique : 60 000 €).

Pour l'année 2012, suite à l'appel à projets, lancé par délibération n° 15 du 23 septembre 2011, le Comité de pilotage, composé de l'Etat, du Département, de Pôle Emploi et de la CdA, a examiné les propositions reçues les 15 décembre 2011 et 12 mars 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide la programmation prévisionnelle 2012 pour l'axe 3 suivante de 723 180 € de FSE et de 1 086 984 € de contreparties détaillée ci-après.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme THOREAU

20-Bâtiments communautaires - Prestations de nettoyage intérieur - Dossier de consultation des entreprises

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments dont elle assure l'entretien et le nettoyage intérieur.

Afin d'harmoniser les différents marchés disparates existants, dont les échéances arrivent à leur terme, il convient d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ces prestations se décomposent en 5 lots comme suit:

N° 1 - les pépinières et hôtels d'entreprises La Rochelle - Les Minimes

N° 2 - les pépinières et hôtels d'entreprises La Rochelle - Chef de baie/Technocéan

N° 3 - les bâtiments de Périgny

N° 4 - Les locaux de la station d'épuration de Port-Neuf

N° 5 - nettoyage spécifique

Etant précisé que pour le lot 3, une action particulière sera menée en faveur de l'insertion.

Ces marchés, estimés globalement à 80 000 € HT par an, seront conclus pour une période de 12 mois, reconductibles 2 fois.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

21-Appel à projets Pulpe 2012 - Participation financière

La rentrée universitaire 2011, la CdA, l'Université de La Rochelle (ULR) et l'École d'Ingénieurs de La Rochelle (EIGSI) se sont associées pour organiser la cinquième édition de l'appel à projets collaboratifs étudiant- entreprise intitulé « PULPE ».

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de nouveaux projets de développement à caractère technologique au sein des entreprises du territoire en les menant à bien en partenariat avec des étudiants de l'ULR et de l'EIGSI, dans le cadre de leur stage en entreprise.

Cette initiative a trois objectifs majeurs :

- Encourager et faciliter de nouvelles initiatives d'amélioration de la compétitivité au sein des entreprises.

- Promouvoir auprès de ces entreprises les compétences des étudiants et le savoir-faire de l'ULR et de l'EIGSI en matière d'enseignement et de Recherche & développement.
- Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés du territoire dans le tissu économique local.

Compte tenu du succès des cinq dossiers commerciaux expérimentaux de l'édition précédente (trois recrutements fermes ont eu lieu au terme des stages), cette édition 2012 du dispositif sera à nouveau l'occasion d'appuyer neuf projets à vocation commerciale. Le but est de favoriser la distribution de technologies développées grâce à des aides Pulpe attribuées au cours des années précédentes. Cette nouvelle déclinaison commerciale du dispositif est désormais baptisée « *PULSE* » pour l'occasion.

Depuis 2009 le financement de l'opération est assuré conjointement et à parts égales par la CDA et par l'Union Européenne via le fonds FEDER (Fonds Européens de Développement Régional).

Les lauréats ont été désignés par un jury composé d'élus de la CDA, de l'ULR et de représentants de l'EIGSI, et d'OSEO.

Une convention reprenant les modalités de versement de l'aide attribuée par la CDA sera passée avec chacune des entreprises lauréates de l'appel à projets désignées ci-dessous :

Entreprises		Montant attribué	Entreprises		Montant attribué
1	ANEKDOTA PRODUCTIONS	10 000 €	18	MOUSTIC MULTIMEDIA	3 400 €
2	BLACK LOCAL	7 100 €	19	NOUVEAUX ARMATEURS	5 100 €
3	CANSIE SOLUTIONS	3 400 €	20	OVIVE SA	3 500 €
4	COMET NETWORK	5 100 €	21	PEUPLADES	7 000 €
5	CRISTAL PUBLISHING	4 950 €	22	RHODIA OPERATIONS Etab LR	3 500 €
6	DAC VISION	5 100 €	23	ROKING	5 100 €
7	DISPLAY MEDIA	5 100 €	24	SEDNA	4 200 €
8	EASYBILL	3 500 €	25	SELENIUM MEDICAL	9 700 €
9	FLORES DE TERROIRS	8 300 €	26	SEPROSYS	8 200 €
10	GEDICOM	5 060 €	27	SODICOS AFFICHAGE	2 800 €
11	GENINDEXE	10 000 €	28	STUDIO VITAMINE	4 250 €
12	GROUPE EDEN	6 840 €	29	TACTYL	15 000 €
13	HISTOIRE DE CABANES	3 400 €	30	TECHNIYACHTSPINTA	4 200 €
14	IRC OUEST	4 575 €	31	TEO	15 000 €
15	IRIUM HOLDING GROUP	4 200 €	32	UBIQUITOUS DREAMS	4 200 €
16	LEGRAND	5 100 €	33	UBISPORT	7 000 €
17	LUDIFRANCE	7 450 €	34	WISION	3 500 €
				<i>TOTAL</i>	204 825 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le financement de l'opération qui sera assuré par une dotation de 204 825 € sur l'exercice 2012.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de versement de l'aide liant les entreprises lauréates et la CDA.

Madame PEUDUPIN se retire et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

Retour de séance de Madame PEUDUPIN.

22-Commune de Salles-sur-Mer - Zone d'activités de l'Aubépin - Abrogation de la délibération n°24 du 24 février 2011 et cession d'une parcelle à la SCI DURARE pour le compte de l'entreprise JM DURANCEAU

Monsieur Jean Michel DURANCEAU a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension de la Zone d'Activités de l'Aubépin, afin de transférer et d'étendre l'entreprise de peinture « JM DURANCEAU » dont il est le gérant, actuellement implantée en location à Aytré dans des locaux devenus inadaptes.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 380 m² au sol comprenant une zone d'ateliers et une zone de bureaux en façade.

L'entreprise « JM DURANCEAU » emploie actuellement 6 salariés, le projet permettra la création d'un emploi à court terme.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée Z 298 porte sur une surface de 1 023 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 30 690 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont donné un avis favorable par courrier du 13 mars 2012.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de débiter la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la délibération n° 24 du Conseil Communautaire du 24 février 2011 relative à la cession de ladite parcelle à la Société IN SE PRO qui n'a pu réaliser son projet,
- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI DURARE ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 30 690 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

23-Commune de Périgny - Parc d'activités Atlanparc 4 Chevaliers - Vente d'une parcelle de terrain à la société Agpiierre Groupe Guémas

Monsieur Ghislain GUÉMAS, représentant la société AGIPIERRE Groupe GUÉMAS, a sollicité la Communauté d'Agglomération en vue d'acquérir une parcelle dans le Parc d'Activités ATLANPARC 4 Chevaliers à Périgny.

Le projet consiste à édifier deux bâtiments d'une surface totale de 1 642 m² l'un à destination de locaux de bureaux, le second pour une activité de service à l'industrie.

La parcelle cadastrée AP 472 retenue pour cette opération est située en façade de rocade, sur l'îlot n°4 du Parc d'Activités ATLANPARC 4 Chevaliers et présente une surface de 4 747 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 65 € HT le mètre carré de terrain, représentant un prix de cession de 308 555 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 10 février 2012.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser les constructions, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre. Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de débiter la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la société AGIPIERRE GROUPE GUEMAS ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 308 555 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

24-Commune de Sainte-Soulle - Parc d'activités Atlanparc Usseau - Cession d'une parcelle à la SCI JPA pour le compte de l'entreprise Distri Cash accessoires
Monsieur Jean Philippe MOYET, représentant la SCI « JPA » a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans le Parc d'Activités « Atlanparc USSEAU », contigüe à son terrain pour y développer son entreprise « DISTRI CASH ACCESSOIRES » spécialisée dans la distribution de pièces détachées automobiles.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 2 500 m² dans un premier temps, avec une possibilité d'extension à 6 000 m² dans le prolongement du site actuel. L'entreprise compte aujourd'hui 52 emplois, le projet permettra la création de 7 emplois à moyen terme.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée ZH 183 porte sur une surface de 10 216 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 306 480 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de débiter la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « JPA » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 306 480 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

25-Commune de Dompierre-sur-Mer - Aménagement d'un parc tertiaire - Etudes préalables et pré-opérationnelles - Accord cadre - Dossier de consultation des entreprises

Cette zone située au Sud de la zone urbanisée de Dompierre-sur-Mer, a été identifiée au SCoT comme espace stratégique de développement pour accueillir, notamment, un nouveau parc d'activités à vocation principalement tertiaire.

Son aménagement, de par son envergure, son potentiel économique, sa situation stratégique proche d'un nœud routier, son inscription dans le paysage d'entrée d'agglomération ou encore sa proximité avec des lieux de vie, constitue un enjeu essentiel pour l'agglomération et concentre une ambition forte de qualité urbaine, architecturale, paysagère, environnementale et de rayonnement au niveau régional.

Les études relatives à la révision du POS de Dompierre-sur-Mer et sa transformation en Plan local d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2010 sont en cours et déclinent le positionnement et les orientations d'aménagement de ce projet à l'échelle communale.

Pour ce qui est de l'aspect foncier, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 26 janvier 2012, la mise en œuvre de la procédure de création d'une ZAD, au titre de réserves foncières, nécessaires à la réalisation de cette opération.

Compte tenu, aujourd'hui, de l'état d'avancement des réflexions, il convient d'engager dès à présent les études préalables et pré-opérationnelles en procédant à une consultation qui a pour objet de désigner une équipe pluridisciplinaire, disposant de l'ensemble des compétences exigées par la nature même de ce projet majeur.

Cette prestation peut faire l'objet d'une procédure d'accord cadre mené par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

Le montant maximum de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est fixé à 300 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

Monsieur GROSCOLAS, avant de rapporter la question 26 fait état de la situation politique en Haïti et donne lecture d'un message qui pourrait être adressé aux élus sortants de Port-au-Prince.

« La Rochelle et son agglomération ont une histoire commune avec Haïti et en particulier avec Port-au-Prince et ses environs.

Depuis plusieurs décennies, une nouvelle relation s'est construite reposant sur la solidarité, tout en approfondissant le nécessaire « devoir de mémoire » d'un passé douloureux. En particulier depuis 2001, date à laquelle la jeune Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est dotée d'une « délégation aux relations internationales ».

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a développé une coopération décentralisée en faveur des enfants des familles les plus pauvres de la capitale, Port-au-Prince. Elle s'est normalement engagée pour favoriser leur scolarisation en dotant les écoles communales de matériel indispensable. Sa solidarité vers Port-au-Prince s'est encore renforcée dès le lendemain du séisme du 12 janvier 2010 qui a dévasté cette région.

Après les sombres années d'absence de liberté en Haïti, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est aussi attachée à accompagner le retour à la démocratie. Elle a organisé des séminaires de formations pour les élus des villes de l'agglomération de Port-au-Prince, piliers de la démocratie locale.

Les élus de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont pris connaissance de la dissolution, sur décision du Président de la République Martelly, de conseils municipaux haïtiens, dont celui de la capitale Port-au-Prince.

Soucieux de ne pas s'immiscer dans la vie politique intérieure de la République de Haïti, les élus de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle tiennent néanmoins à manifester leur reconnaissance à l'égard des élus de Port-au-Prince, qui étaient hier les partenaires de la coopération décentralisée.

Ils souhaitent que les élections municipales annoncées par le Président Martelly aient lieu dans de proches délais afin de préserver et de confirmer la démocratie locale, maillon indissociable de la République. »

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adresser ce message.

26-Commune de L'Houmeau - Zone d'activités de Monsidun - Cession d'une parcelle à la SCI Troisairs

Par délibération du 27 octobre 2006, le Conseil Communautaire acceptait la cession de la parcelle ZC 316 d'une surface de 1 733 m² à la SCI TROISAIRS pour la réalisation de locaux d'activités destinés pour partie à la vente et à la location. Le projet a été réalisé - les locaux d'activité sont en cours de cession.

Cependant, lors du projet initial un poste de transformateur électrique devait être déplacé et intégré dans un des locaux - le transfert de ce dernier n'a pas été réalisé et la parcelle, d'une surface de 16 m² cadastrée ZC 315, initialement prévue pour accueillir le poste électrique, est devenue disponible.

Monsieur RENVOIRET, représentant la SCI TROISAIRS a sollicité la CdA en vue d'acquérir cette parcelle contigüe et imbriquée dans son ensemble immobilier.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 480 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis le 20 février 2012.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI TROISAIRS ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 480 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

27-Médiathèque Michel Crépeau - Nouvelles dispositions tarifaires hors adhésion

Diverses prestations, reproductions et exploitations sont offertes aux usagers de la médiathèque et font l'objet de tarifs ou de droit différenciés régulièrement mis à jour.

Ainsi, il est proposé de réactualiser certains des tarifs appliqués et des droits perçus et de les compléter.

Les modifications proposées tiennent compte :

- De l'évolution du prix des documents et l'extension du prêt à de nouvelles catégories de documents, pour les tarifs de remboursement ;
- Du degré et du caractère commercial de l'utilisation du service, pour les droits d'exploitation liés à des publications, en cohérence avec d'autres services similaires sur le territoire.

La tarification proposée s'établirait de la façon suivante et prendrait effet au 1^{er} mai 2012.

I - Prestations diverses :

- Prêt inter-bibliothèques :
 - Emprunt d'un ouvrage ou photocopies d'une autre bibliothèque pour un usager de la médiathèque Michel Crépeau :
 - o Document : 7 € par document + tarifs de la bibliothèque prêteuse
 - o Photocopies : tarifs de la bibliothèque prêteuse
 - Prêt d'un ouvrage de la médiathèque Michel-Crépeau à une autre médiathèque :
 - o Document : 7 € par document
 - o Photocopies : 6 € par tranche de 0 à 50 photocopies
- Remplacement de carte perdue ou détériorée : 1,5 €
- Remboursement en cas de perte ou de détérioration de DVD :
 - DVD simple : 20 €
 - DVD double : 30 €
 - DVD triple : 40 €
 - Coffret (4 DVD et au-delà) : 50 €
- Remboursement en cas de perte ou de détérioration de disques compacts :
 - CD simple ou double : 15 €
 - CD triple : 25 €
 - Plus de trois CD, ou coffret complet : 35 €
- Remboursement en cas de perte ou de détérioration d'une jaquette ou d'un livret de disque compact, de DVD, de CD Rom : 1,5 €
- Remboursement en cas de perte ou de détérioration d'un livre ou d'un texte lu : prix public éditeur TTC.
- Remboursement en cas de perte ou de détérioration d'un magazine : prix de vente au numéro.
- Remboursement en cas de perte ou de détérioration d'une estampe ou d'une photographie : prix de remplacement de l'œuvre pour un montant maximum égal à la valeur d'assurance indiquée sur le contrat de location.
- Forfait minimum facturé en cas de paiement par chèque en Euros tiré sur une banque étrangère : 20 €

II. Frais de reproduction (usage prive uniquement) :

1) Impression :

- A4 : 0,15 €

- A4 couleurs : 0,60 €
- A3 n&bl : 0,30 €
- A3 couleurs : 1,20 €

2) Numérisation à la demande :

- Frais de numérisation en 300 dpi : 0,50 € par vue
- Fourniture du support (sur cédérom, facultatif) : 2 €

Au-delà de 50 pages ou numérisation supérieure à 300 dpi : devis sur demande.

3) Fourniture de fichier numérique à partir de la base de données iconographique :

- Fichier de consultation au format JPEG - faible résolution : gratuit
- Fichier au format JPEG - haute résolution : 0.50 € par vue
- Fichier au format TIFF- haute résolution : 5 €
- Fourniture du support (sur cédérom, facultatif) : 2 €

III. Droits d'exploitation

1) Publication de livres et de périodiques :

- Fourniture d'un document produit par image utilisée (quatre maximum)
- A défaut ou de 5 à 10 images : acquittement d'une redevance :
 - o Utilisation non commerciale (association...) : frais de reproduction uniquement
 - o Utilisation commerciale (tirage inférieur ou égal à 5 000) : 15 € l'image
 - o Utilisation commerciale (tirage supérieur à 5 000) : 45 € l'image
- Au-delà de 10 images : devis sur demande

2) Produits dérivés, fac-similés à usage commercial, affichage public et documents publicitaires : 150 € par image

3) Audiovisuel et multimédia :

- Fourniture de deux documents, avec cession des droits de consultation sur place et de prêt (convention spécifique)
- A défaut : acquittement d'une redevance :
 - o Utilisation non commerciale : frais de reproduction uniquement
 - o Utilisation commerciale : 45 €

4) Exposition :

- Fourniture du catalogue de l'exposition
- A défaut : acquittement d'une redevance
 - o Entrée gratuite : frais de reproduction uniquement
 - o Entrée payante : 23 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus ;
- de les appliquer à compter du 1^{er} mai 2012 ;
- d'inscrire les recettes au budget de la CdA.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. GROSCOLAS

28-Médiathèque Michel Crépeau - Traitement automatisé de données - Autorisation

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite mettre en ligne le catalogue des bibliothèques du réseau informatisé. Ce catalogue offrira différents services à l'utilisateur :

1. Le catalogue en ligne permettra de consulter les notices des documents conservés dans les bibliothèques du réseau. L'utilisateur pourra mémoriser ses recherches pour y accéder ultérieurement via son compte lecteur ; il pourra effectuer des réservations ou prolonger le prêt de ses documents.
2. Le catalogue en ligne comportera un accès à une partie des données relatives aux adhérents, actuellement consultables uniquement sur le module professionnel du logiciel de gestion de bibliothèques. Les données recueillies par les professionnels sont :
 - les nom et prénom de l'adhérent

- le sexe
- la date de naissance
- l'adresse
- les numéros de téléphone
- l'adresse e-mail
- la catégorie socioprofessionnelle
- le motif éventuel de gratuité
- le lien éventuel vers un autre adhérent permettant de bénéficier de la gratuité au titre de l'abonnement famille
- le lien éventuel vers un autre adhérent permettant de regrouper les cartes des enfants avec celles des parents
- le type de collectivité le cas échéant

Les personnes concernées par ce recueil sont des particuliers comme des collectivités (associations, groupes scolaires, centres de soin, maisons de retraite, comités d'entreprises, etc).

Les données sont recueillies lors de l'inscription de l'utilisateur dans la bibliothèque de son choix parmi celles composant le réseau informatisé.

Avec la mise en ligne du catalogue des bibliothèques, une partie des ces données pourra être consultée, modifiée et complétée directement par l'utilisateur. Les données concernées seront les numéros de téléphone fixe et portable, l'adresse e-mail et enfin le mot de passe pour encore plus de confidentialité des données.

3. Le catalogue en ligne comportera un accès aux transactions de prêts réalisées sur le compte de l'utilisateur :

- les documents empruntés
- les documents en retard
- les documents réservés
- les anciens emprunts dans la limite de 120 jours.

Les agents exerçant dans les bibliothèques du réseau informatisé de la Communauté d'Agglomération seront destinataires de ces informations.

Le service en charge du traitement est le service « Médiathèque Michel-Crépeau ».

Le droit d'accès et de rectification s'exercera, sous pli confidentiel, par l'intermédiaire exclusif de Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés :

- Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés
Communauté d'Agglomération de La Rochelle
DSTI
6, rue Saint-Michel
BP 41287
17087 LA ROCHELLE

Informatique-et-libertes@agglo-larochelle.fr

qui instruira puis transmettra les demandes au service en charge du traitement.

L'avis de la Commission Nationale et des Libertés ayant été rendu en date du 4 janvier 2012, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à ouvrir le site internet <http://www.bibliotheques.agglo-larochelle.fr>, homologué conformément au Référentiel Général de Sécurité, permettant aux usagers de procéder à la saisie/modification des données les concernant.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. GROSCOLAS

29-Plan Climat Énergie Territorial - Mise en œuvre de la démarche

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 impose à tout établissement public de plus de 50000 habitants d'avoir à adopter son Plan Climat Energie Territorial (PCET) avant le 31 décembre 2012.

Ce projet de développement durable a pour finalité la lutte contre le changement climatique, lequel y est traité sous les angles de l'atténuation du phénomène et de l'adaptation à ses conséquences.

Futur volet « énergie » de l'Agenda 21 en cours d'élaboration, le PCET a pour objet d'engager la Communauté d'Agglomération sur la voie du « facteur 4 », c'est-à-dire une division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990, tout en réduisant sa vulnérabilité aux effets du changement climatique et sa dépendance aux énergies fossiles.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 février 2012, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'engager la démarche en vue de l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. JOUBERT

30-Intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en faveur de la pêche artisanale - Aide à l'acquisition du navire de pêche « La Parisienne »

Pour maintenir l'activité du port de pêche de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération soutient les actions de développement qui se traduisent notamment par l'acquisition ou la modernisation de navires de pêche, sous condition préalable de débarquer à La Rochelle.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est sollicitée par Monsieur Sébastien FAYS, patron marin pêcheur adhérent du groupement de gestion CHARGECO, pour une participation à l'acquisition d'un bateau d'occasion « La Parisienne ».

Le montant de l'acquisition s'élève à 110 000 €.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est sollicitée sous forme de subvention à hauteur de 15 % du montant de l'acquisition soit 16 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 16 500 € à Monsieur Sébastien FAYS pour l'acquisition d'un bateau d'occasion « La Parisienne »,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

31-Syndicat mixte du Port de Pêche - Fête du Port de pêche - Participation financière

La 15^{ème} édition de la Fête du Port de pêche de La Rochelle sera organisée le samedi 26 mai 2012, de 12 heures à 17 heures, sur les quais de Chef-de-Baie. Ce rendez-vous, destiné à valoriser les activités maritimes professionnelles et à promouvoir les produits de la pêche rochelaise, rassemble chaque année plus de 5 000 personnes.

La manifestation est potentiellement éligible aux subventions Européennes et « France Agrimer ».

Afin de pouvoir bénéficier de ces crédits, il convient de désigner le Syndicat mixte du port de Pêche de Chef-de-Baie comme organisateur de la manifestation.

Il est par conséquent proposé que la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, soit 8 000 € TTC, jusqu'alors directement utilisée pour le paiement de prestations nécessaires à l'organisation de la manifestation, soit intégralement allouée sous forme de subvention au Syndicat Mixte du Port de Chef-de-Baie qui s'engage, en contrepartie, à prendre en charge la gestion et le paiement de l'ensemble des factures relatives à l'organisation de la « Fête du port de pêche de La Rochelle ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une participation à hauteur de 8 000 € TTC au Syndicat mixte du Port de Chef-de-Baie dans le cadre de l'organisation de l'édition 2012 de la Fête du Port de pêche de La Rochelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

32-Collecte des ordures ménagères - Marché avec la société URBASER - Avenant n° 2

Le marché de collecte des ordures ménagères et recyclables en porte à porte et en apport volontaire enterré a été attribué et notifié le 13 septembre 2010 à la société URBASER, pour un montant de 22 975 338,51 € HT et une option en moins-value de 587 792,36 € HT pour une durée de 72 mois.

Ces montants sont passés à 22 832 817,96 € HT et pour l'option à une moins-value de 784 954,50 € HT par avenant n°1 (avril 2011), établi pour tenir compte d'une modification du nombre de conteneurs enterrés.

Le marché prévoyait, à travers une option retenue, que dans une période de 18 mois après le démarrage de la prestation, une collecte en bacs roulants pourrait se substituer à la collecte en sacs pour les secteurs du centre ville et du vieux port de La Rochelle.

Il s'avère que la configuration spécifique de l'habitat dans ces secteurs rend trop difficile cette substitution.

Il convient en conséquence de confirmer dans le marché le maintien de la collecte en sacs sur ces secteurs, en ajoutant par ailleurs une fréquence supplémentaire de collecte dans le centre ville.

Le coût supplémentaire s'élève à 117 000 € HT par an, et fera passer le montant total du marché à 23 378 818 € HT.

Monsieur JUIN souhaiterait une réunion de travail avec les maires des communes qui sont déjà passées au ramassage par bacs afin de partager les solutions spécifiques adoptées.

Monsieur le Président donne son accord.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

33-Commune de Châtelailon-Plage - Pôle épuratoire Sud - Transfert des eaux usées de Salles-sur-Mer et Saint-Vivien - Dossier de consultation des entreprises

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle construit le Pôle Epuratoire Sud sur la commune de Châtelailon-Plage, qui assurera le traitement des eaux usées des communes de Châtelailon-Plage, Angoulins-sur-Mer, Salles-sur-Mer et Saint-Vivien.

Pour transférer les effluents des communes de Salles-sur-Mer et Saint-Vivien vers cet équipement, il est nécessaire de réaliser des réseaux et un poste de refoulement.

Les études sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux, dont le coût est estimé à 685 000 € HT, se décomposent en 2 lots comme suit :

N°1 - Réseaux Eaux Usées

N°2 - Poste de Refoulement des Eaux Usées

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir
- signer et à déposer toute autorisation administrative nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. BERNARD

34-Subvention d'équipement - Durée d'amortissement

Par délibération du 23 juin 2011, le conseil communautaire fixait, suite à la réforme de l'instruction comptable m14, les durées d'amortissement des subventions d'équipement (article 204) suivantes :

- 5 ans pour les subventions versées à des personnes de droit privé
- 15 ans maximum pour les subventions d'équipement versées à des organismes publics.

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif, stipule que les subventions d'équipement versées sont désormais amorties, non plus en fonction du bénéficiaire des subventions, mais en fonction de la nature des immobilisations qu'elles financent. Les durées d'amortissement prévues sont de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, fixées par l'arrêté du 29 décembre 2011, à compter de l'exercice 2012.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FONTAINE

35-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations accordée - Office public de l'habitat de la CdA - Résidence Vespucci - La Rochelle - Réaménagement prêt

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil communautaire en sa séance du 26 septembre 2008 a accordé sa garantie pour un emprunt que l'office a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Suite à un réaménagement du contrat de prêt portant sur la baisse du montant et la diminution de la durée, après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé :

Rappel des caractéristiques du prêt avant réaménagement :

Délibération N° 10 : 680 614 €
Périodicité : annuelle
Durée totale du prêt : 32 ans
Taux actuariel annuel : 3,10%
Taux annuel de progressivité : 0,5%

Nouvelles caractéristiques : (cf annexe)

Montant capital restant dû : 331 779,84€
Première échéance : 1^{er} avril 2012
Périodicité : annuelle
Durée totale du prêt : 8 ans
Index : Livret A (2,25% au 01/08/2011)
Taux actuariel annuel : 2,85%
Taux annuel de progressivité : 0,01%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 2 : Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Madame FLEURET-PAGNOUX se retire et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

36-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CdA - Acquisition amélioration de 44 logements VLS - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition - amélioration de 44 logements 4 rue Eugène Varlin La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 3 logements	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Montant	226 574 €	58 040 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	2,05%	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 41 logements	Prêt PLAI Principal	Prêt PLAI Foncier
Montant	453 058 €	259 695 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée de préfinancement	12 mois maximum	

Taux actuariel annuel	2,05%
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2011(2,25%).

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêts en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Les taux sont ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 2 : de s'engager pour la durée totale des prêts, soit 0 à 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Madame FLEURET-PAGNOUX s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

37-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CdA - Construction d'un EHPAD - Dompierre-sur-Mer

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction d'un EHPAD de 75 logements à Dompierre-sur-Mer, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 75 logements PLUS	Prêt PLUS Principal	Prêt PLUS Foncier
Montant	5 296 300 €	506 375 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée de préfinancement	12 mois	
Taux actuariel annuel	2,85%	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2011(2,25%).

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêts en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Les taux sont ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 2 : de s'engager pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Madame FLEURET-PAGNOUX s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FONTAINE

Retour en séance de Madame FLEURET-PAGNOUX.

38-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations accordées - Atlantic Aménagement - Construction logements rue de la Prée des Sions - Esnandes - Modification

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil communautaire en sa séance du 26 mai 2011 a accordé sa garantie pour quatre emprunts que la SA Atlantic Aménagement a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'ajouter à l'article 3 de la délibération n° 6 :
« Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période »
Les autres dispositions restent inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

39-Parc automobile - Vente de véhicules réformés

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile en 2008/2010, il a fallu réformer 10 véhicules.

Ces véhicules ont été classés en 4 lots :

Véhicules	Energie	Mise en circulation	N° Immatriculation	N° Interne
LOT 1: VEHICULES LEGERS				
Renault Clio 1.2	Essence	27/07/1992	2043 TY 17	9213S
Renault Mégane	Essence	30/09/1998	2277 WF 17	9821S
Renault Twingo	Essence	18/10/2000	3514 WT 17	S0040
Renault Clio 1.2	Essence	11/12/1991	1793 TV 17	9138S
Renault R4	Essence	12/02/1992	155 TW 17	9205S
LOT 2: VEHICULES UTILITAIRES LEGERS				
Renault Kangoo Express	Essence	15/02/2002	7537 XD	S0212
Renault Express	Essence	24/01/1984	2782 WB 17	9800S
LOT 3: VEHICULES UTILITAIRES				
Renault Master fourgon	GO	01/08/2005	609 TW 17	9207S
Peugeot Boxer 310 CS 1400 fourgon	GO	27/12/1994	3865 VK 17	9418S
LOT 4: VEHICULE ELECTRIQUE				
Peugeot 106 Elect (Ss les batteries)	Elect.	12/08/1997	2130 VZ 17	9718S

Etant donné les contraintes liées aux divers contrôles techniques des véhicules et de leurs équipements ainsi que les contrôles de sécurité, cette vente est réservée aux seuls professionnels négociants en récupération ou démolition automobile (Code APE des professionnels de l'Automobile) et répertoriés en qualité d'entreprise agréée VHU par la Préfecture de la Charente Maritime, ces véhicules étant destinés à la destruction ou à la revente sous l'entière responsabilité des soumissionnaires.

4 professionnels ont été contactés, 2 ont soumissionné.

Les meilleures propositions ont été faites par :

SARL VO 17, 2 rue du Gros Sillon - 17290 CHAMBON

- LOT n° 1 : 1 250 €
- LOT n° 2 : 350 €

AUTOCCASION, 410 rue Saint-Gilles - 17700 ST GEORGES DU BOIS

- LOT n° 3 : 2 000 €
- LOT n° 4 : 100 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de réformer ces véhicules.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder et à signer les formalités de vente aux prix proposés par les différents soumissionnaires.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

40-Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Contrat d'objectifs 2011-2014 - Avenant n° 1

La Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR), constituée en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), exploite depuis le 1^{er} janvier 1998 les lignes urbaines desservant les neuf communes ayant composé originellement la Communauté d'agglomération, à savoir : Angoulins-sur-Mer, Aytré, Châtaillon-Plage, Lagord, La Rochelle, L'Houmeau, Périgny, Puilboreau et Saint-Rogatien.

Un contrat d'objectifs a été signé le 5 octobre 2011, fixant les modalités d'exploitation des services. Il prendra fin le 31 décembre 2014.

Depuis la mise en vigueur du contrat d'objectifs, il convient d'apporter des modifications liées aux modalités financières, telles que :

- l'impact de la hausse de TVA de 5,5 % à 7 % sur la contribution forfaitaire d'équilibre ;
- une modification des modalités de versement de la contribution forfaitaire d'équilibre, versée mensuellement au lieu de trimestriellement avec la possibilité de verser un acompte de la CFE et des acomptes sur les compensations tarifaires.
- une modification des modalités de restriction de l'impact des formules d'indexation : l'excédent éventuel entre l'ensemble des recettes réelles de la Régie et les charges étant reversées à 80 % à la CDA, sauf en cas d'utilisation de cette somme à la couverture d'un déficit antérieur ;
- une modification des modalités de l'intéressement aux recettes de la Régie : tout excédent de recettes commerciales au-delà de l'engagement prévu étant prioritairement affecté à la couverture de déficit antérieur ;
- une correction de la formule d'indexation des charges forfaitaires bus et vélos qui comportait une erreur.

En outre, il convient d'apporter des précisions et/ou des modifications aux annexes suivantes :

- annexe 4 sur l'entretien et la maintenance des biens afin d'intégrer les équipements de sécurité (miroirs par exemple) ;
- annexe 6F relative aux principes conditions d'utilisation du service de transport de personnes à mobilité réduite dont les modalités de fonctionnement sont modifiées,
- annexe 8 relative à la qualité du service et mesures de contrôle de ses services. Le retour d'expérience de la première campagne de contrôles conduit à compléter cette annexe.
- annexe 9 relative à la grille tarifaire suite à l'adoption lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2012 de la nouvelle grille tarifaire.

Au vu de ce constat, les parties ont convenu de rédiger l'avenant n° 1.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n° 1 au contrat d'objectifs de la RTCR ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document et toutes pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

41-Réseau Transports Publics - Amélioration de l'accessibilité piétons aux arrêts de bus - Travaux d'aménagement - Nouvelle consultation des entreprises - Lots 1 et 2

En application de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixant des objectifs aux autorités organisatrices de transports et du projet de schéma directeur pour l'accessibilité de la Communauté d'Agglomération, adopté en mars 2006, un appel d'offres a été lancé à cet effet.

Ces travaux consistent à rendre plus accessible l'abord des quais par une adaptation de leur hauteur et de leur accès direct, ce qui induit la dépose et la pose de mobilier urbain ainsi que son raccordement électrique et nécessite parfois d'y adjoindre de la signalisation routière.

Par délibération du 21 octobre 2010, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés de travaux, à bons de commandes, relatifs aux aménagements favorisant l'accessibilité aux transports publics, comprenant 4 lots :

- n° 1 : aménagements quais accessibles VRD,
- n° 2 : VRD,
- n° 3 : électricité
- n° 4 : signalisation.

Cependant, la société VRD Charentes, qui a été retenue par la Commission d'Appels d'offres du 17 mars 2011 pour les lots n°1 et n°2, a été mise en liquidation par jugement du tribunal de commerce du 20/12/2011.

C'est pourquoi il convient de lancer une nouvelle consultation pour ces deux lots, définis comme suit :

Lot	Désignation	Montants en euros HT	
		Minimum	Maximum
1	Aménagements quais accessibles VRD	150 000	600 000
2	VRD	50 000	200 000
	TOTAUX	200 000	800 000

Ces marchés seront établis pour une durée de 3 ans.

A cet effet un dossier de consultation des entreprises, sur appel d'offres ouvert, a été préparé, conformément aux articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure décrite ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEROY

42-Plan local pour l'insertion et l'emploi - Programmation 2009-2010 - Avenant de régularisation

Le Conseil communautaire par délibérations n°11 du 27 avril 2009 et n°8 du 21 octobre 2010 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre des années 2009 et 2010.

Après examen du Comité de Pilotage du 12 mars 2012, un nouvel avenant de date est nécessaire pour l'opération suivante :

- Axe 5/Mesure 51/Sous mesure 511 : CDA - CSF : « assistance technique » portant sur les deux programmations PLIE 2009 et 2010 :
 - o Le coût total prévisionnel de l'opération est conventionné à hauteur de 70 600 €.
 - o La période de réalisation de l'opération du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011 doit être prolongée au 30 juin 2012, car une partie des contrôles de service fait ou reprise de contrôle de service fait réalisés par l'ASP (Agence de Service et de Paiement) n'est pas terminée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme THOREAU

43-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprise des Minimés - Entreprise « Benjamin GUILLEMIN » - Mise à disposition d'un bureau

L'entreprise « Benjamin GUILLEMIN » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité d'« expert en immobilier et conseil en urbanisme ».

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 9,10 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimés, dénommé « Unité 13A », pourrait être proposé à Monsieur Benjamin GUILLEMIN, représentant l'entreprise en sa qualité de chef d'entreprise.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 16 avril 2012.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 10,50 € HT/m²/mois, soit 95,55 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- Remboursement à la collectivité de la consommation d'électricité afférente à l'unité 13

A en fonction de sa part de consommation, établie par un sous-compteur, dans la consommation totale de l'unité 13/14 résultant du compteur général de celle-ci.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de louer à l'entreprise « Benjamin GUILLEMIN » représentée par Monsieur Benjamin GUILLEMIN en qualité de chef d'entreprise un local de 9,10 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

44-Commune de La Rochelle - Parc d'activités des trois Frères - Société NCI Environnement - Avenant au bail à construction - Délibération rapportée et nouvelles modalités

Compte tenu des modifications intervenues dans les éléments de l'avenant à intervenir pour le bail à construction consenti initialement à la Sté ISS ENVIRONNEMENT, il y a lieu de rapporter la délibération n° 19 adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 novembre 2011 et de lui substituer la délibération suivante :

Par acte notarié des 5 et 13 mai 2009, la CDA a consenti au profit de la Société ISS ENVIRONNEMENT, aux droits de laquelle est venue la Société NCI ENVIRONNEMENT, un bail à construction portant sur le lot n° 3 du Parc d'Activités des Trois Frères, avenue Jean Guiton à La Rochelle, cadastré section AY n° 86 pour une superficie d'environ 29 739 m², dont une partie sarcophage, en vue de la construction et de l'exploitation sur ce terrain du centre technique de traitement des déchets et ses bâtiments connexes d'une part et, d'autre part, de locaux tertiaires et de services destinés au regroupement des filiales régionales d'ISS sur ce site.

Or à ce jour, la société NCI ENVIRONNEMENT n'a pu réaliser l'engagement de construire dans le délai de deux ans de la signature du bail à construction, soit avant le 13 mai 2011, le bâtiment de locaux tertiaires et de services destinés au regroupement des filiales régionales sur ce site.

Cette société a saisi la CDA d'une demande de délai supplémentaire pour effectuer cette construction et lui notifier le certificat de conformité correspondant dans un délai maximum de 2 mois de son obtention d'une part et, d'autre part, a sollicité son renoncement à l'application de la clause pénale prévue dans le bail à construction (indemnité forfaitaire de 300 € par jour de retard jusqu'à complet achèvement des constructions).

Par ailleurs, la Société FONCIERE DE PARTICIPATION a confirmé à la CDA, par lettre du 8 septembre 2011, son souhait de procéder à l'acquisition du terrain d'assiette de ce bail à construction et du bail lui-même, hors la partie d'environ 913 m² correspondant au sarcophage et hors les contraintes liées à l'analyse régulière des eaux souterraines sur ce terrain, et faire son affaire entière et personnelle dudit bail à construction et de son titulaire, la Société NCI ENVIRONNEMENT.

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, un avenant au bail à construction pourrait intervenir, préalablement à la cession de son terrain d'assiette, à l'effet de :

- consentir à la société NCI ENVIRONNEMENT un nouveau délai de deux ans à compter de la signature de cet avenant pour réaliser un démarrage significatif des travaux de construction de ce bâtiment de locaux tertiaires et de services et un délai total de trois ans à compter de la même date pour construire et achever ce bâtiment et notifier à la CDA le certificat de conformité dudit immeuble. Le non respect de ces nouveaux délais serait assorti d'une même clause pénale que dans le bail à construction initial,
- extraire de l'assiette dudit bail à construction la partie d'environ 913 m² correspondant au sarcophage, l'assiette du bail étant ainsi portée à 28 826 m².

Par ailleurs, la CDA pourrait également, à titre très exceptionnel et compte tenu du nouvel engagement pris par la Société NCI ENVIRONNEMENT, renoncer à exiger le paiement de la clause pénale prévue au bail à construction initial.

Les frais notariés de cet avenant, dont la signature devra intervenir préalablement à la cession du terrain d'assiette du bail à construction, seront à la charge de la société NCI ENVIRONNEMENT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de rapporter la délibération n° 19 adoptée lors de sa séance du 17 novembre 2011,
- de consentir à la société NCI ENVIRONNEMENT un avenant au bail à construction dont elle est titulaire sur la parcelle cadastrée section AY n° 86, pour extraire dudit bail la partie correspondant au sarcophage d'environ 913 m², accorder de nouveaux délais pour la construction du bâtiment de locaux tertiaires et de services et renoncer à l'application de la clause pénale prévue audit bail à construction, le tout dans les termes et conditions énoncés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

45-Commune de La Rochelle - Parc d'activités des trois Frères - Cession d'un terrain à la société foncière de participation - Délibération rapportée et nouvelles modalités

Compte tenu de modifications intervenues dans les éléments et conditions de la cession à la Société FONCIÈRE DE PARTICIPATION du terrain cadastré section AY n° 86, il y a lieu de rapporter la délibération n° 17 adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 novembre 2011 et de lui substituer la délibération suivante :

Par acte notarié des 5 et 13 mai 2009, la CdA a consenti au profit de la Sté ISS ENVIRONNEMENT, aux droits de laquelle est venue la Société NCI ENVIRONNEMENT, un bail à construction portant sur le lot n° 3 du Parc d'Activités des Trois Frères, avenue Jean Guiton à La Rochelle, cadastré section AY n° 86 pour une superficie d'environ 29 739 m², dont une partie sarcophage.

La Société FONCIÈRE DE PARTICIPATION a confirmé à la CDA son souhait de procéder à l'acquisition du terrain d'assiette de ce bail à construction, hors la partie sarcophage et hors les contraintes liées à l'analyse régulière des eaux souterraines sur ce terrain, et faire son affaire de ce bail à construction et de son titulaire, la Société NCI ENVIRONNEMENT. Elle procéderait à cette acquisition directement ou par le biais d'une SCI filiale constituée à cet effet.

Ainsi, la Société FONCIERE DE PARTICIPATION s'est substitué la SCI PARTENAIRES DE LA ROCHELLE pour procéder à l'acquisition de ce terrain.

Cette cession pourrait être consentie pour la partie de terrain, hors sarcophage, représentant une superficie d'environ 28 826 m², au prix de 52 € HT/m², soit un prix prévisionnel de cession de 1 498 952 € HT. Les clauses et conditions suivantes seraient insérées dans l'acte de cession :

- transfert de la CDA à la SCI PARTENAIRES DE LA ROCHELLE de l'ensemble des conditions, obligations et contraintes mises à la charge de la CDA par la Société YARA dans l'acte de vente du 28 avril 2006 (à la seule exception de la seule surveillance des eaux souterraines : prélèvements et analyses des eaux) d'une part et, d'autre part, de la pollution résiduelle

existant sur le site à la date du bail à construction ci-dessus rappelée, de la pollution existante résultant de l'activité des sociétés ISS et NCI ENVIRONNEMENT sur le site, ainsi que toutes responsabilités pouvant résulter de ces pollutions directement ou indirectement à l'égard de quiconque à quelque époque que ce soit,

- constitution d'une servitude perpétuelle de libre accès du site en tout temps par les personnes ou organismes missionnés pour réaliser ces prélèvements et analyses des eaux souterraines, ainsi que pour leurs véhicules et matériels quelconques, et d'accessibilité en tout temps de tous matériels existants ou nouveaux,
- acquisition et prise en charge financière par la SCI PARTENAIRES DE LA ROCHELLE de tous nouveaux équipements ou remplacements d'équipements existants de surveillance des eaux souterraines de la parcelle cédée,
- aux fins d'être opposables à l'acquéreur qui s'obligera à en faire son affaire, il sera expressément fait mention dans l'acte de vente de l'établissement en cours du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de RHODIA, du plan prévisionnel du zonage des risques et des dispositions et contraintes prévisionnelles définies, documents qui seront annexés à l'acte de cession.

Les Services de France Domaine ont fait part de leur estimation en accord avec le prix de cession précité.

La signature de cet acte de cession ne pourra intervenir qu'après signature de l'avenant au bail à construction contenant notamment la sortie de la partie sarcophage d'environ 913 m² du terrain d'assiette dudit bail.

Les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de rapporter la délibération n° 17 adoptée lors de la séance du 17 novembre 2011,
- de céder à la SCI PARTENAIRES DE LA ROCHELLE, ou à toute SCI qu'elle se substituerait à cet effet, un terrain d'environ 28 826 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section AY n° 86, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité ;

Rapporteur : Mme SIMONÉ

46-Commune de Périgny - Pôle Art et Métiers - Location avec option d'achat du local B19 à la société Tensyl

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a réalisé l'extension du Pôle Art et Métiers formant dix lots de copropriété dans la Zone Industrielle de Périgny, sis rue de Vaucanson. Huit lots sont d'ores et déjà vendus, un local est loué, un lot est encore disponible.

L'entreprise TENSYL, spécialisée dans le conseil, l'étude de pièces composites et la simulation de systèmes mécaniques est actuellement en location, place Moitessier à La Rochelle dans un local devenu inadapté à son activité. L'entreprise compte aujourd'hui 4 emplois.

Dans le cadre de son projet de développement M. Julien VALETTE, gérant de l'entreprise TENSYL a sollicité la possibilité d'acquérir le local B 19 d'une surface de 216 m² du Pôle Art et Métiers.

Toutefois, compte tenu des délais d'obtention des financements, M. VALETTE demande à entrer dans les locaux le plus rapidement possible, sans attendre le montage définitif de leur dossier financier d'acquisition.

L'entreprise TENSYL sollicite donc la possibilité de prendre en location ce local dans un premier temps et, dès que son dossier de financement sera monté, de procéder à l'acquisition dudit local dans un délai express de 6 mois.

La location du local composant le lot B19 de la copropriété du Pôle Art et Métiers pourrait intervenir pour une durée de six mois maximum, moyennant un loyer de 1 080 € HT, soit 5 €HT/m².

Les frais d'établissement de l'état des lieux d'entrée par voie d'huissier ainsi que l'ensemble des charges de copropriété, le remboursement de la taxe foncière et de l'assurance du propriétaire seront à la charge du preneur.

La location serait formalisée aux termes d'un bail précaire d'une durée de six mois contenant une promesse d'achat par la société TENSYL au prix de 136 452 € HT , se décomposant comme suit :

- coût du bâtiment y compris VRD et branchements aux réseaux publics y compris les honoraires d'architectes, bureaux de contrôle, géomètre, étude de sol, taxes et assurances (taxe départementale des espaces naturels sensibles, participation pour raccordement à l'égout, TLE...) : 123 413 € HT
- foncier (valorisé à 30 € HT/m²) représentant les 860/10 000^{èmes} des parties communes du bâtiment B arrondi à 13 039 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

Les frais de rédaction du règlement de copropriété, de l'état descriptif de division, les frais de géomètre, et d'huissier pour l'état des lieux avant cession ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La réalisation de cette acquisition devra intervenir au plus tard avant l'échéance du contrat de bail précaire ci-dessus évoqué.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société TENSYL un bail précaire portant location du bien ci-dessus et contenant une promesse d'achat dudit bien, dans les termes et conditions ci-dessus définis,
- de consentir à la vente du lot n°B19 à la société TENSYL ou à toute entité venant à s'y substituer, au prix et dans les conditions ci-avant énoncés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes, contrats et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques. *

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

47-Commune de Périgny - Zone industrielle - Création d'un giratoire sur la RD 108 - Convention avec le département

Le développement de la zone industrielle de Périgny, dans le secteur Est, se poursuit et afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité, il est nécessaire que soit réalisé un carrefour giratoire sur la RD 108, à l'intersection de la rue de Fermat et l'Avenue Paul Langevin.

Le Département, maître d'ouvrage de ce projet, a achevé les études d'avant-projet, et estime le coût des travaux à 396 240 € HT.

Une convention technique et financière a été établie, fixant notamment la participation financière de la CdA estimée pour cette opération à 237 744 € HT.

Le coût définitif sera établi après la réalisation des travaux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département, pour l'opération ci-dessus exposée.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

48-Médiathèque et Médiabus - Carte collectivités de proximité

L'offre de prêt aux collectivités a fait l'objet, depuis l'ouverture de la médiathèque, de plusieurs délibérations :

1. Carte collectivité payante à la médiathèque :

Dès l'ouverture de la médiathèque en 1998, un abonnement est instauré pour les collectivités (établissements scolaires, collectivités privées, etc.) leur permettant d'emprunter 5 estampes ou photographies d'art contemporain pour un montant annuel de 46,00 €.

2. Cartes collectivité gratuites à la médiathèque et au médiabus :

2.1. Le Conseil communautaire du 6 avril 2007 met en place une carte collectivité gratuite à la médiathèque pour les assistantes maternelles et les structures éducatives de la petite enfance. Cette carte leur permet d'emprunter plus de documents que le nombre prévu pour les abonnés individuels.

2.2. La délibération du 27 novembre 2009 étend la carte collectivité gratuite de la médiathèque aux professionnels et bénévoles des structures culturelles, éducatives, sociales ou médico sociales ; elle leur permet d'emprunter un nombre plus important de documents, sur tous les supports hors vidéos, pour pouvoir les faire circuler auprès des usagers de leurs structures.

Le texte instaure également une carte collectivité gratuite au médiabus.

- Ces dispositions annulent et remplacent celles prévues dans le texte du 6 avril 2007.
- La carte collectivité payante est maintenue à la médiathèque pour les professionnels autres que ceux exerçant dans des collectivités à caractère culturel, éducatif, social ou médico social. Seules des estampes et photographies peuvent être empruntées.

Afin de rendre plus lisible l'offre de prêt aux collectivités, il est proposé :

1. d'harmoniser les conditions de prêt (nombre de documents, type de documents et durée de prêt) pour l'ensemble des collectivités emprunteuses, à titre payant comme gratuit, au médiabus comme à la médiathèque,
2. de créer au médiabus, comme il existe à la médiathèque, une carte collectivité payante.

Conditions d'attribution et utilisation des cartes collectivités :

Chaque carte étant nominative, il convient de prévoir un modèle de convention à signer par le Directeur de la structure précisant qu'il est responsable des documents empruntés à la médiathèque ou au médiabus. Plusieurs cartes pourront être délivrées par structure.

Les conditions de prêt (nombre de documents, type de documents et durée de prêt) seront précisées dans la convention et pourront être modifiées par la direction de la médiathèque.

Un même emprunteur collectivité pourra disposer d'une carte délivrée par la médiathèque lui permettant d'emprunter exclusivement des documents à la médiathèque, et d'une carte médiabus, lui permettant d'emprunter exclusivement des documents au médiabus. Il pourra éventuellement disposer d'autres cartes collectivité dans d'autres bibliothèques du réseau lui permettant d'emprunter des documents dans ces bibliothèques aux conditions prévues par celles-ci.

Cette délibération n'a aucune incidence sur les tarifs réservés aux particuliers, mais vient remplacer la délibération instaurant les cartes collectivités gratuites (Séance du 27 novembre 2009).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions récapitulées dans le tableau ci-dessous,
- d'approuver la mise en place des différentes cartes collectivité à la médiathèque et au médiabus,
- d'autoriser la direction de la médiathèque à modifier le type et le nombre de documents ainsi que la durée de prêt pour chaque carte en fonction de l'évolution des fonds de la médiathèque et du médiabus.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les structures concernées,

	Structures culturelles, éducatives, sociales ou médico-sociales	Autres structures
Carte collectivité médiathèque	gratuit	46,00 €
Carte collectivité médiabus	gratuit	30,00 €
+ convention précisant le type et le nombre de documents ainsi que la durée de prêt + quand souhait d'emprunt d'estampes, contrat de prêt d'œuvres d'art		

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} mai 2012.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. GROSCOLAS

49-Gestion des déchets - Marchés de fourniture - Changement d'indices de révision - Avenants
Dès lors que les prestations de certains marchés sont exposées aux aléas économiques, soit en fonction de la nature des prestations en cause, soit en raison de leurs durées, il devient légitime d'inclure des clauses de révisions des prix basés sur des indices économiques officiels.

Ces indices ne sont pas pérennes, il arrive périodiquement que certains d'entre eux disparaissent et soient remplacés par de nouveaux index, parce que leur composition et leur mode de calcul évoluent.

C'est le cas pour les indices utilisés par certains marchés en cours, tels que :

- Marché n° 110013-01 passé avec la Société SOCOPLAST pour la fourniture de sacs noirs pour la collecte traditionnelle, notifié en février 2011
L'indice 252204 est disparu en mai 2009. Il est remplacé par l'indice 222218.
L'indice 222218 est disparu en mars 2011. Il est remplacé par l'indice 222214.
- Marché n° 1101013-02 passé avec la Société SOPAVE pour la fourniture de sacs jaunes pour la collecte sélective en habitat individuel, notifié en février 2011
L'indice 252204 est disparu en mai 2009. Il est remplacé par l'indice 222218.
L'indice 222218 est disparu en mars 2011. Il est remplacé par l'indice 222214.
- Marché n° 110024 passé avec la Société CITEC pour la fourniture et mise en place de conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers, notifié en février 2011
L'indice EF-45-00 est disparu en février 2009. Il est remplacé par l'indice PRIVEN IPP2005 (Réf 222000).
L'indice IS est supprimé en 2009. Il est remplacé par l'indice ICHT-ME.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants aux marchés susvisés.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. DURIEUX

50-Commune de Châtelailon-Plage - Construction du pôle Epuratoire Sud - Lot génie civil - Avenant

Les travaux de génie civil du pôle épuratoire Sud, en cours de construction sur la commune de Châtelailon-Plage, ont été attribués après une procédure d'appel d'offres.

Après démarrage des terrassements préalables à la réalisation des fondations profondes, il a été constaté des irrégularités du sous-sol non détectées pendant les études géotechniques, ce qui nécessite une densification des pieux sous les bassins biologiques.

De plus, il est prévu la création d'une toiture au dessus des locaux UV pour protéger cet espace et les équipements qui seront installés dans cette zone, ainsi que la construction de planchers intermédiaires dans les magasins de stockage pour optimiser l'utilisation du volume initial.

Par ailleurs, le marché n'avait pas prévu de protection anti-intrusion, équipement indispensable sur ce site isolé.

Enfin, quelques prestations diverses méritaient des optimisations financières.

Dès lors, il convient de passer un avenant avec l'entreprise titulaire du marché afin de prendre en compte ces modifications :

Prestations	Entreprise	Montant marché HT	Montant avenant HT	Nouveau montant HT
Génie Civil	VIGIER	8 184 067,85 €	119 012,07 €	8 303 079,92 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant approuvé par la commission d'appel d'offres du 23 février 2012 et ci-dessus décrits.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : M. BERNARD

51-Contentieux - Autorisation d'ester en justice - Constitution de partie civile

Deux enquêtes menées par les services de Police et de Gendarmerie ont mis en lumière divers faits de vols et récupération de matériaux dont une partie proviendrait des déchetteries de l'agglomération. Ces faits mettraient en cause certains agents du service Gestion des déchets de la Communauté d'agglomération.

A ce stade, et sur la base des informations communiquées par les services de police judiciaire, des plaintes ont été déposées contre ces agents.

Les vols de matériaux dans les déchetteries constituent un préjudice pour la collectivité, dont elle peut obtenir réparation en se constituant partie civile.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à ester dans les actions pénales engagées par le Ministère public, et à toutes celles qui viendraient à l'être et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- d'autoriser Monsieur le Président à constituer la Communauté d'Agglomération partie civile dans les affaires susvisées, et de justifier auprès du Tribunal de l'étendue du préjudice subi ;
- de charger le Cabinet d'Avocats SCP Lagrave-Jouteux de représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

52-Contentieux - Communauté d'Agglomération de La Rochelle c/ Monsieur Bonati et Mutuelles du Mans Assurance - Autorisation d'ester

Suite à un accident de la circulation survenu le 16 juillet 2006 dans le cadre de sa vie privée, Monsieur François COUILLAUD, agent communautaire a été placé en congé maladie du 17 juillet 2006 au 16 juillet 2009.

Durant cette période, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle lui a versé un traitement dont le montant toutes charges comprises s'élève à 53 908,48€.

Monsieur François COUILLAUD a assigné devant le Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE, Monsieur Patrice BONATI, tiers responsable de l'accident, et son assureur automobile les Mutuelles du Mans Assurance afin de voir liquider son préjudice.

Dans le cadre de cette action, la Communauté d'Agglomération est en droit de solliciter de Monsieur Patrice BONATI et des Mutuelles de Mans Assurance le remboursement de la masse salariale constituée par les traitements versés et les charges afférentes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans l'action engagée auprès du Tribunal de Grande Instance et à toutes celles qui viendraient à l'être et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet d'avocats SCP LAGRAVE JOUTEUX de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.